

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2006.**
2. FINANCES : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - Exercice 2006.**
3. FINANCES : **Approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2005 de la ville.**
4. FINANCES : **Approbation de la Décision Modificative n° 1 de l'Office Municipal du Tourisme.**
5. FINANCES : **Approbation du Budget Primitif 2006 de l'Office Municipal du Tourisme.**
6. FINANCES : **Avance sur subvention 2006 au GEPC et au CCAS.**
7. FINANCES : **Budget annexe Affaires Economiques. Admissions en non valeur.**
8. FINANCES : **Autorisation de signature des marchés à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papeterie.**
9. AMENAGEMENT : **Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'une embarcation nécessaire à la surveillance de la bande littorale.**
10. PERSONNEL : **Mise en place du règlement intérieur des services municipaux.**

11. **PERSONNEL :** **Principe et modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).**
12. **PERSONNEL :** **Recensement 2006. Rémunération des agents participant au recensement.**
13. **PERSONNEL :** **Création d'emploi. Directeur du service Citoyenneté.**
14. **PERSONNEL :** **Création d'un emploi de psychologue et modification du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.**
15. **PERSONNEL :** **Création de postes d'auxiliaires de vie scolaire.**
16. **PERSONNEL :** **Mise à disposition de personnels auprès d'organismes.**
17. **TOURISME :** **Désignation de représentants au Comité Directeur de l'OMT.**
18. **ADMINISTRATION GENERALE :** **Restaurant scolaire et municipal. Communication des rapports annuels 2003 et 2004.**
19. **ADMINISTRATION GENERALE :** **Dénomination du Groupe Scolaire Le Guerec.**
20. **CULTURE :** **Approbation du règlement intérieur du Salon des Artistes Amateurs. Prix « Lumières de l'Art » 2006.**
21. **PATRIMOINE :** **Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert. Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD.**
22. **URBANISME :** **ZAC du Clos des Oliviers. Approbation d'une convention d'aménagement.**

- 23. FONCIER :** **ZAC Source du Pré. Echange de terrains entre la Ville et la SEMIDEP. Déclassement.**
- 24. SOCIAL :** **Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Atelier Jazz Convergences pour le Centre Marius Deidier.**
- 25. DEVELOPPEMENT :** **Renouvellement de la concession de plages artificielles du Nouveau Port de Plaisance à la Digue du Port de St Jean.**

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2005

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 Décembre 2005, s'est réuni en séance plénière le 19 Décembre 2005, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

M. ALEXANIAN est désigné Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, PERONNET, SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mmes CARDONA, BUTLIN, MM. PEPE, LOBELSON, LIEBGOTT, Mme BOBBIA-TOSI, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. BONAN, SERENO, Mmes BOURGEUS, BOUDER, BERTERO.

Absents : Mmes GILARDI, COUPRY.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2005.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. MATTEI, GIUSTI, Mmes FLICK, LAINE

N° 01 – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2006

M. LE MAIRE indique que le document relatif au débat d'orientation budgétaire 2006 fait l'objet d'un document distinct.

M. LE MAIRE ouvre le débat d'orientation budgétaire :

L'ensemble de notre projet de ville se fera sans augmentation des taux communaux.

En ce qui concerne notre principal partenaire, MPM, ses dotations sont estimées à 6 751 000 € d'attribution de compensation et 1,6 million d'€ pour la dotation de solidarité communautaire.

Pour 2006, nous pourrions compter sur le résultat de clôture net de l'exercice 2005, qui se situe à 1,5 million d'€.

Nous empruntons aujourd'hui moins que ce que nous devons déboursier en capital de la dette.

La Ciotat se développe, retrouve sa vigueur et son attractivité, et nous ouvrons des chantiers sur le territoire de la ville :

- en matière de logements, avec le Carré St Jacques, la ZAC du Pré, la rénovation du Cœur de Ville.
- en matière d'économie avec Athélia V.
- en matière de qualité de vie avec des services supplémentaires, une station d'épuration d'une capacité doublée et dotée de procédés de traitement des eaux usées.

Il convient aussi de rester modestes, vigilants et déterminés. La situation reste délicate après trop d'années de choix et de gestion aventureuse.

Les charges de fonctionnement augmenteront de moins de 1%, avec des recettes qui devraient excéder 47 millions.

Ce résultat est dû à une réorganisation de notre système et à une optimisation de nos moyens humains et techniques. A cet égard, je tiens à souligner les efforts accomplis par le Directeur Général des Services et l'ensemble du personnel.

Plus de 40 entreprises se sont installées en 4 ans, ce qui représente plus de 3000 emplois aujourd'hui. La nouvelle zone Athélia V va permettre de doubler le nombre des emplois existants.

Quant au site naval, il conduira à la création de postes et permettra à La Ciotat de renouer avec son passé historique. Nous avons récemment présenté le nouveau pôle de compétitivité mer lors du Salon Nautique de Paris. Le salon nautique Marseille Provence Métropole, qui se déroulera à La Ciotat du 4 au 12 mars 2006, constituera une formidable vitrine de notre vocation et de notre renouveau.

L'Ancre Marine sera achevée dans l'année, sans oublier le formidable travail fait par les commerçants du cœur de ville. Nous avons lancé dans un même temps une vaste opération de réhabilitation du cœur de ville. Le Périmètre de Restauration Immobilière avance désormais à grands pas. Tout cela fait partie du parcours résidentiel auquel tous les citoyens ont droit.

Quand d'autres se targuent de faire du social, nous on affiche du concret, des résultats.

Pour accompagner cette politique, nous déposerons au début 2006 un dossier de renouvellement urbain auprès de l'ANRU pour le désenclavement et la réhabilitation des quartiers.

Enfin, va être mise en place l'Agence Immobilière à Caractère Social pour aider les propriétaires et les personnes en attente d'un logement à se rencontrer.

Nous allons continuer les efforts pour moderniser nos équipements publics :

- la caserne des pompiers est en construction, tout comme le commissariat de police,
- le pôle public/privé de l'hôpital va démarrer courant 2006,
- l'édification du nouveau collège Jean Jaurès sur la ZAC du Pré va débuter en septembre 2006,
- la procédure de consultation de mandat va être lancée pour la médiathèque,
- les locaux du CIQ St Jean et de la Poste sont en voie d'achèvement sur St Jean.

Notre programme d'équipements garantit le maintien du service public.

Nos efforts seront poursuivis au profit de l'enfance. Le Plan Ecole Réussite et le Plan Sport Réussite représentent 870 000 € pour 2006.

Une étude de programmation va être lancée dès 2006 sur le groupe scolaire des Séveriers. Les cantines scolaires Beauvillars et la Garde vont être refaites cette année. En 3 ans, nous avons refait 6 restaurants scolaires.

La rénovation des équipements socio-culturels, culturels et associatifs va représenter 310 000 €.

La crèche des Matagots sera agrandie, le Contrat Enfance maintenu, tout comme le Contrat Temps Libre que nous avons mis en place.

Nous allons mettre en place l'Atelier Santé Ville et intensifier les actions du service Animation Jeunesse. Des actions parents/enfants seront développées cette année.

Nous débuterons, fin 2006, la 4^{ème} tranche du bord de mer et installerons des aires de jeux, des bancs et des corbeilles pour la propreté. A cet égard, nous travaillerons en étroite collaboration avec les CIQ, les commerçants et les services de MPM.

Nous relancerons également « Eté Propre » avec La Ciotat Proximité, la Police Municipale et MPM.

En matière de qualité de vie, la 1^{ère} tranche de réaménagement du jardin de la ville sera lancée, la chapelle Ste Anne sera réhabilitée et la salle Bagnies de St Marceaux sera ouverte dès le début de l'année. Nous allons poursuivre notre politique d'animation culturelle.

Je remercie tous les élus qui composent l'équipe municipale, sérieuse et volontaire.

Notre projet de ville, c'est l'avenir.

M. GHENDOUF relève que la présentation faite concerne des projets financés par les partenaires et non par le Budget ville. Les recettes traduisent une dégradation de la situation globale depuis le Compte Administratif 2002, l'épargne disponible diminue malgré le transfert d'emprunts à la CUM et l'augmentation des recettes fiscales dont les taux auraient pu baisser. Il note le désengagement du gouvernement à l'égard des communes. Les ciotadens apprécieront cette politique anti-sociale de refus de baisse des impôts. Par rapport au CA 2002, les dépenses sont en augmentation, que ce soit les charges de fonctionnement ou les charges de personnels qui, avec le transfert à la CUM, auraient du diminuer. L'annuité de la dette augmentera en 2006 avec un nouvel emprunt, alors qu'est affirmée la volonté de désendettement. Le Maire indique que l'épargne nette est négative compte tenu des charges socio-urbaines du PRI. Or, celui-ci est plutôt un outil au service des promoteurs. Bientôt, il faudra emprunter pour rembourser l'emprunt. La municipalité présente un bilan zéro.

En ce qui concerne les projets d'équipement, rien de nouveau ne pourra être financé avant 2008. Les projets sont les mêmes que ceux annoncés en 2002, ce qui est normal compte tenu de la situation financière dégradée et de l'immobilisme de la municipalité. La Ciotat mérite mieux.

Mme REYNAUD estime que le document présente des motifs d'inquiétude et traduit la mauvaise évolution des finances, avec une épargne brute diminuée, d'où une capacité d'investissement diminuée et de désendettement dégradée. Après 3 ans de gestion, il faudra 40 ans pour se désendetter. La municipalité est dans l'inaction et manque de perspectives. Il y aura 60% d'investissement en moins, aggravé par l'inaction de la CUM. La responsabilité est reportée sur les Conseil Général et Régional. La loi de finances 2006 marque le désengagement de l'Etat qui se décharge sur les collectivités locales. Aussi, une fiscalité nouvelle a été créée à la CUM pour faire payer aux ciotadens le tramway et métro marseillais. Elle demande au Maire de présenter un bilan des avantages et inconvénients et des perspectives chiffrées de l'appartenance à la CUM, ainsi que les

états 1259 et 1386 bis de 2003 à 2005. Elle sollicite également la prospective financière mentionnée dans le document.

M. LIEBGOTT estime que la synthèse de l'équilibre financier 2005 aurait pu être plus lisible avec un tableau de situation de fin d'année. Le niveau des frais de personnel est excessif et témoigne de la dérive des embauches de ces dernières années. Il sollicite l'état quantitatif et qualitatif du personnel titulaire et contractuel. Quant aux taux d'imposition, ils sont identiques mais les impôts augmenteront et le produit fiscal augmentera. Cette manne supplémentaire aurait pu profiter aux habitants. Quant à la dette, il semble qu'elle sera remboursée en partie par l'emprunt, avec comme chaque année 3 M€ d'emprunt nouveau. Quant aux investissements, de nombreuses opérations sont loin d'être terminées. Enfin, les projets municipaux auraient du être présentés avec la part des actions de la CUM et les coûts respectifs ville/CUM. Il importe de revoir toute ces orientations en traduction chiffrée dans le BP 2006.

M. LE MAIRE, conteste ces observations. Il est nécessaire de rechercher des subventions mais la Région en a moins alloué cette année. En ce qui concerne le personnel, M. Le Maire rappelle avoir stagiairisé ou titularisé les contrats aidés, les emplois jeunes et emplois précaires. Il remercie à cette occasion les agents municipaux pour leur dynamisme.

M. TIXIER remercie ceux qui se sont manifesté à l'occasion de ses ennuis de santé. Il estime que le développement de l'emploi dans la commune est essentiel. Il rappelle que la mission d'Aurélien Garcia, sous la municipalité de Mme Sanna, était le développement d'entreprises qui en fait ne se sont jamais implantées. Seul une dizaine d'emplois ont été créés. La municipalité actuelle a permis d'engager l'extension de la zone Athélia, qui permettra la création de 3000 emplois. L'opposition ne peut qualifier cela de politique anti-sociale.

M. HECQUET relève que l'opposition prend pour base de référence l'année 2002. Or, cette année était exceptionnelle puisque, d'une part, l'ancienne communauté de commune était en liquidation et, d'autre part, la municipalité de Mme Sanna a fait un emprunt en fin d'année 2001.

M. GHENDOUF partage les propos de M. Tixier, quant à la priorité pour l'emploi. La politique anti-sociale se traduit aussi dans l'urbanisme et le logement.

M. LE MAIRE estime créer les conditions de l'emploi et de l'amélioration du cadre de vie avec le PLU et le PLH. Il ajoute que la municipalité continuera à investir, notamment dans les écoles, même si le remboursement de la dette est de fait plus étalée dans le temps.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire 2006

N° 02 – FINANCES : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2006

Mme SALVO indique que En application des dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, en absence de vote du budget avant le 31 mars 2006, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre la poursuite des opérations engagées et le règlement des situations présentées par les entreprises avant le vote du prochain budget, il convient d'autoriser le Maire à utiliser cette procédure.

Elle propose d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui s'élèvent pour chaque opération concernée au montant ci-après détaillé :

Chapitre 20	22 544 €
Chapitre 21	2 016 517 €
Chapitre 23	675 025 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 03 – FINANCES : Approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2005 de la ville.

M. GLINKA-HECQUET indique que suite à l'adoption du Budget Primitif 2005 de la ville le 31 janvier 2005, de la Décision Modificative n°1, le 23 mai 2005, du Budget Supplémentaire, le 14 novembre 2005, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires. Il vous est proposé une décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2005 de la Ville comportant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- *En recettes : ajustement de l'enveloppe prévue des cessions, en réel et en ordre ; ajustement de recettes perçues (subvention, diverses condamnations au profit de la ville, régularisations sur exercices antérieurs) ; impayés de restauration scolaire régularisés.*
- *En dépenses, deux recettes ont une contrepartie au Chapitre 011 : impayés de restauration scolaire et mandat annulé sur exercices antérieurs. Au Chapitre 65, ajustement des dépenses de cours de voile offerts aux écoles et de la subvention à l'association Adale suite à la modification du prix de référence CAF.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

- La section d'investissement bénéficie de recettes nouvelles de subventions au compte 13 grâce à la réception de nouveaux arrêtés attributifs, les dépenses ayant déjà été prévues au budget. Par ailleurs, suppression du crédit de recettes prévu dans le cadre de la participation pour voiries et réseaux aux travaux du Vallat de St Jean (reportée en 2006) et inscription de la participation du Casino au titre de l'effort artistique dans le cadre du cahier des charges signé le 10 juin 2004 ; virement du chapitre 16 au chapitre 27 (erreur d'imputation au BP) ; ajustement du compte 45 (rectifications provenant des exercices 2000 et 2004).
- En dépenses, ajustement du compte 27 suite aux régularisations des transferts d'emprunts à la CUM.

OPERATIONS D'ORDRE

- Sont constatées les régularisations des cessions non réalisées, la cession de 2 véhicules, et les plus ou moins values des cessions réalisées. Une annulation de crédits portés au Budget 2005 en provision pour risque juridique est effectuée, le risque s'étant éteint. Enfin, suite à la liquidation du SIRATOM délibérée le 11 juillet 2005, des opérations comptables patrimoniales sont inscrites.

Ainsi, ces différents mouvements modifient l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu avant DM	DM n°2	Prévu après DM
DEPENSES	57 711 577.01	46 470.58	57 758 047.59
RECETTES	57 711 577.01	46 470.58	57 758 047.59

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu avant DM	DM n°2	Prévu après DM
DEPENSES	30 060 238.32	1 788 599.53	31 848 837.85
RECETTES	30 060 238.32	1 788 599.53	31 848 837.85

Il propose d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2005 de la ville.

Adopté par 29 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition)

N° 04 – FINANCES : Approbation de la Décision Modificative n° 1 de l'Office Municipal du Tourisme M. GUERAUD indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'entériner la Décision Modificative n°1 au Budget 2005 de l'Office Municipal du Tourisme, délibérée en séance du Comité Directeur du 2 décembre 2005.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2005 de l'OMT, le 10 novembre 2004, il y a lieu de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Cette décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2005 de l'OMT comportant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Régularisations des crédits d'amortissements sur les biens acquis en 2004
- Augmentation de l'autofinancement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Ajustement de crédits, transferts de chapitre à chapitre

RECETTES :

- Régularisations des crédits d'amortissements sur les biens acquis en 2004
- Augmentation de l'autofinancement

Ces différents mouvements modifient l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement, l'équilibre financier global demeurant inchangé, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6811/ Dotations aux amortissements	-1 473,00	
CHAPITRE 68	-1 473,00	
CHAPITRE 023	1 473,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
205/ Concessions et droits similaires	4 500,00	
CHAPITRE 20	4 500,00	
2184/ Mobilier	-8 500,00	
CHAPITRE 21	-8 500,00	

2315/ Installations, matériel et outillage technique	4 000,00	
CHAPITRE 23	4 000,00	
2805/ Concessions et droit similaires		-1533
28184/ Matériel de bureau		60
CHAPITRE 28		-1 473,00
CHAPITRE 021		1 473,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Il propose d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget 2005 de l'Office Municipal du Tourisme

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Groupe Communistes et partenaires) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés + M. Lobelson)

N° 05 – FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2006 de l'Office Municipal du Tourisme

M. LE MAIRE indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'entériner le Budget Primitif 2006 de l'Office Municipal du Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur du 2 décembre 2005.

Ce budget se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	340 140,00	0	0	340 140,00
Recettes	340 140,00	0	0	340 140,00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	27 500,00	0	0	27 500,00
Recettes	27 500,00	0	0	27 500,00

Il propose d'approuver le Budget Principal 2006 de l'Office Municipal du Tourisme.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Groupe Communistes et partenaires) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés + M. Lobelson)

N° 06 – FINANCES : Avance sur subvention au GEPC et au CCAS

M. MARTINEZ indique que comme chaque année et afin d'assurer le bon fonctionnement des associations et des établissements publics locaux, il est nécessaire pour certains d'entre eux, de procéder au versement d'une avance, sur la subvention annuelle qui leur sera attribuée lors du vote du budget primitif 2006.

Aujourd'hui il, est proposé d'attribuer une avance après vérification de leur budget à :

	Montant Subvention 2005	Avance sur Subvention sur exercice 2006
CCAS	850 000	200 000
GEPC	27 000 (*) + 30 000 (**)	27 000

(*) : Avance versée exceptionnellement en 2004

(**) : Budget Primitif 2005

Il propose d'approuver ces avances sur subvention au GEPC et au CCAS.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – FINANCES : Budget annexe Affaires Economiques. Admissions en non valeur.

M. BRISCAS indique que M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir un état de produits irrécouvrables (P 511) pour un montant total HT de **25 483,89 euros** sur le budget annexe des Affaires Economiques. Ces produits sont relatifs à la location à la société PROCUP, du lot n°5 du bâtiment Faubourg de l'Entreprise, situé sur la ZAC Athélia II.

La société PROCUP a été mise en liquidation judiciaire et, malgré toutes les poursuites engagées, les services de la Trésorerie Principale n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes.

Il propose de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total HT de **25 483,89 €**, sur le compte 654 du Budget Annexe Affaires Economiques.

Ces produits se ventilent de la façon suivante :

- titre n°15 de 1999, d'un montant de 122,54 €/HT,
- titres n°106, 107 et 108 de 2000, d'un montant de 10 649,85 €/HT,
- titre n°23 de 2001, d'un montant de 3 539,96 €/HT,
- titres n°22 et 23 de 2002, d'un montant de 7 099,90 €/HT,
- titres n°19, 30 et 31 de 2003, d'un montant de 4 071,64 €/HT,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – FINANCES : Autorisation de signature des marchés à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papeterie.

Mme BOISSIER indique que par délibération n°12 du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation relative aux marchés à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées destinés aux services de la Mairie de La Ciotat (4 lots). Les besoins étaient estimés à :

Lot n° 1 :

<i>Fournitures de Bureau et papeteries</i>	Montant minimum TTC	10 000 Euro
	Montant maximum TTC	30 000 Euro

Lot n° 2 :

<i>Papiers divers de reprographies et d'impression</i>	Montant minimum TTC	15 000 Euro
	Montant maximum TTC	35 000 Euro

Lot n° 3 :

<i>Fournitures diverses non listées lot 1 et 2</i>	Montant minimum TTC	1 500 Euro
	Montant maximum TTC	6 000 Euro

Lot n°4

<i>Impression et livraison d'enveloppes et pochettes pré-imprimées</i>	Montant minimum TTC	4 000 Euro
	Montant maximum TTC	15 000 Euro

Par délibération n°26 du 11 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le lot n°3, les autres lots ayant été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 juin 2005.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication aux JOUE et BOAMP le 1^{er} août 2005.

La date limite de remise des plis était fixé au 10 octobre 2005 à 16 heures, terme de rigueur. 2 plis sont arrivés hors délai.

La personne responsable du marché a procédé selon les dispositions de l'article 58, à l'ouverture de la première enveloppe intérieure. Une candidature a été déclarée irrecevable au motif que l'acte d'engagement figurait dans la première enveloppe (entreprise Fiducial) selon les dispositions de l'article 58 II.

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2005 a procédé à l'ouverture de la seconde enveloppe intérieure et des échantillons des offres retenues et a rejeté les offres suivantes déclarées irrecevables aux motifs suivants :

Lot n°1 : Bureau + PCD : absence de 2 échantillons
Sopramag : DQE non rempli

Lot n°4 : Compagnie européenne de papeterie : absence de mémoire technique et d'échantillons pré-imprimés
Imprimerie Bartolomei : absence d'acte d'engagement. La commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 22 novembre 2005, pour procéder à l'attribution des lots selon les dispositions de l'article 59 du code des marchés publics

Elle propose d'autoriser Le Maire à signer les marchés concernant les lots 1,2 et 4 de la consultation relative aux marchés à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et papiers de

diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées destinés aux services de la Mairie de La Ciotat avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : société Guilbert

Lot 2 : société Antalis

Lot 4 : société Payan, Buro +

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – AMENAGEMENT : Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'une embarcation nécessaire à la surveillance de la bande littorale.

Mme VANDAMME indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement des activités nautiques, la Ville a souhaité réorganiser la gestion des postes de secours permettant la surveillance, l'intervention et la gestion du littoral communal.

En 2004, la ville a engagé une nouvelle tranche de balisage maritime autour du domaine départemental de l'Ile Verte au Mugel.

Afin d'assurer une meilleure intervention en mer, il apparaît nécessaire d'engager le renouvellement de la flotte des bateaux utilisés par les services municipaux et mis à disposition des sauveteurs en mer pendant la saison estivale.

Le Conseil Général a sollicité la ville pour apporter un concours financier afin d'assurer une meilleure gestion commune des abords de l'Ile Verte.

Elle propose de solliciter la participation du Conseil Général des BdR à hauteur de 80% pour l'acquisition d'une embarcation, dont le coût est estimé à 22942 € HT, permettant une meilleure gestion du littoral communal et des abords du domaine départemental, soit à hauteur de 18354 € HT, et d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Sur demande de M. LUBRANO, M. PATZLAFF précise qu'il s'agit d'une embarcation semi rigide.

Adopté à l'UNANIMITE

M. TIXIER demande rectification du compte rendu du 14 novembre 2005 concernant l'acquisition de la Villa Michel Simon, réalisée par M. Lafond et non M. Perrimond.

N° 10 – PERSONNEL : Mise en place du règlement intérieur des services municipaux.

Mme FLICK indique qu'afin d'harmoniser les pratiques des services municipaux et de donner un cadre de référence aux chefs de service et directeurs, il convient de rappeler les règles de fonctionnement des services municipaux, les droits et obligations de chacun, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions disciplinaires. En outre, il s'agit de fixer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de rappeler les procédures concernant les sanctions disciplinaires et le harcèlement dans les relations de travail.

Elle propose d'approuver le règlement intérieur concernant l'organisation des services municipaux de la ville de La Ciotat et les règles en matière d'hygiène et de sécurité. Celui-ci devra être remis à chaque agent et tenu disponible dans les secrétariats des Directions pour consultation ainsi qu'au Service du Personnel et au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, et entrera entre en vigueur dès le 1er janvier 2006.

Sur demande de Mme BOBBIA-TOSI, M. LE MAIRE précise que le CTP et le CHS l'ont approuvé à l'unanimité.

Adopté par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Opposition)

N° 11 – PERSONNEL : Principe et modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Mme LAINE indique que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instaure le principe d'un compte épargne temps dans la fonction publique territoriale permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'instaurer à la Ville de La Ciotat le principe du compte épargne temps en faveur des agents titulaires et non titulaires de la Ville et d'en définir les modalités concrètes de mise en oeuvre et les conditions d'utilisation.

Les modalités du Compte Epargne Temps sont définies ci-dessous :

Peuvent en être bénéficiaires sur leur demande, les agents titulaires ou non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service dans la collectivité.

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels et par des jours de réduction du temps de travail dans la limite de 11 jours par an et sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours. Pour les agents à temps partiel, le nombre minimum de congés annuels à poser se répartit comme suit :

Agents à 90%	18 jours
Agents à 80%	16 jours

Agents à 70%	14 jours
Agents à 60%	12 jours
Agents à 50%	10 jours

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement, à retraite et aux congés.

Les droits à congés peuvent être utilisés à compter de la date où 20 jours ont été accumulés sur le compte épargne temps et uniquement pour des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Les droits acquis doivent être utilisés dans un délai de 5 ans à compter de la date où 20 jours ont été accumulés. A l'issue de ce délai, les droits doivent être soldés. L'agent qui n'aurait pu utiliser les jours de congé accumulés du fait de la collectivité en bénéficie de plein droit.

Le cas de travail à temps partiel ne modifie en rien le maximum de 11 jours épargnés par an et le nombre minimum de 20 jours accumulés avant de pouvoir utiliser le CET.

Le délai de 5 ans mentionné ci-dessus est prorogé de la durée du congé pour les agents ayant été placés en congé de présence parentale, de longue maladie, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

De même, l'utilisation de plein droit des congés accumulés est possible à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans les cas de mise en position hors cadres, disponibilité, congé parental ou présence parentale, accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle, détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion ou d'emploi.

Tout refus opposé à une demande de prise de congés accumulés dans un C.E.T doit être motivé et est susceptible de recours devant l'autorité dont relève l'agent, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

L'agent est informé annuellement sur ses droits épargnés et utilisés.

Pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné, l'agent bénéficiaire doit respecter un délai de préavis fixé à un mois lorsque le congé demandé est compris entre 5 et 10 jours, et à trois mois lorsque le congé demandé est d'une durée supérieure à 10 jours.

Elle propose d'approuver l'application du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2006, comme ci-dessus présenté, et de modifier en ce sens la délibération n° 20 du 17 décembre 2001.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Groupe Communistes et partenaires) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés + M. Lobelson)

N° 12 – PERSONNEL : Recensement 2006. Rémunération des agents participant au recensement.

Mme BUTLIN indique que depuis janvier 2004, le recensement de la population est devenu annuel sur tout le territoire national. Effectivement, au recensement traditionnel que nous avons connu jusqu'en 1999 se substituent, pour les communes de plus de 10 000 habitants, des enquêtes de recensement qui ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population. Concrètement, les enquêtes portent chaque année sur 8 % de la population, mais ce n'est qu'après la collecte de 2008, que l'I.N.S.E.E. donnera un premier chiffre légal de la population selon cette nouvelle méthode.

La loi définit de façon précise les compétences de l'I.N.S.E.E. et de la commune en la matière.

- L'I.N.S.E.E. organise l'enquête de recensement, contrôle la collecte des informations et élabore les résultats.
- La commune prépare l'enquête de recensement en mobilisant des moyens logistiques et humains et réalise la collecte des informations.
- Ensemble la commune et l'I.N.S.E.E. veillent au respect de la confidentialité des données et participent à la formation des acteurs.

Afin de pouvoir mener à bien ses prérogatives, notre commune doit :

- Mettre à disposition un local sécurisé pour entreposer les questionnaires, dossiers de gestion et autres documents
- Fournir un bureau pour accueillir les agents recenseurs
- Désigner un coordonnateur communal, assisté d'un contrôleur, nommés par arrêté du Maire
- Recruter et former les agents recenseurs

Pour des raisons budgétaires, ces derniers, dont le nombre est fixé à 8 compte tenu des adresses à recenser, seront choisis parmi le personnel communal selon des critères fixés par note de service et seront rémunérés par une indemnité spécifique arrêtée par le Conseil Municipal et cumulable avec leur rémunération principale. Les agents recenseurs auront chacun environ 200 logements à recenser.

Cette indemnité, ainsi que celle versée au coordonnateur et au contrôleur, pourrait être fixée forfaitairement par référence aux montants alloués en 2004 et en fonction des responsabilités de chacun, sur les bases suivantes :

1 coordonnateur : forfait de 1367 € brut

1 contrôleur : forfait de 607 € brut
8 agents recenseurs : forfait de 716 € brut chacun
(une majoration de 10 % pourra être appliquée en fonction de la qualité et la rapidité du travail effectué et, ou, des frais de déplacements éventuels)

A noter qu'une subvention globale et forfaitaire de 5605 € est allouée par l'I.N.S.E.E. à la commune pour l'ensemble des opérations, qui couvre 70 % environ du coût des indemnités versées aux agents toutes charges comprises (CSG-RDS).

Elle propose d'approuver les modalités de rémunération des agents affectés aux opérations de recensement telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PERSONNEL : Création d'emploi. Directeur du service Citoyenneté.

Mme BENEDETTI indique que, soucieuse du bien être de sa population, la Ville s'est engagée dans le développement d'une réelle politique participative de citoyenneté.

Ainsi, il a été décidé de créer un service municipal strictement dédié à l'expression de la citoyenneté.

A cet effet, il est proposé de recruter son Directeur pour piloter et promouvoir l'ensemble des projets.

Dans ce cadre, il convient de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés dont les missions générales sont définies comme suit :

- Favoriser l'expression de la citoyenneté auprès de la population ciotadenne
- Favoriser la participation des habitants dans une démarche citoyenne
- Sensibiliser et informer les jeunes populations aux grands thèmes liés à la citoyenneté en la déclinant à différents niveaux de territoire
- Assurer l'animation et le suivi de la commission extra-municipale citoyenneté et des sous-commissions constituées
- Assurer le suivi du dossier Conseil Municipal des jeunes et sa coordination future
- Assurer la promotion et le montage de manifestations citoyennes favorisant le bien vivre ensemble et la solidarité de proximité
- Développer, en partenariat avec d'autres services, la participation de l'ensemble de la population à des évènements favorisant l'expression d'une citoyenneté commune, la mise en valeur d'un patrimoine commun et d'une mémoire collective.
- Organiser et gérer le service de la citoyenneté
- Préparer et suivre le budget du service

Toutefois, cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique territoriale pour une durée de trois ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Aussi, dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau II, si possible dans l'animation et d'une expérience significative sur un poste similaire. La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 881 correspondant au 5ème échelon du grade de Directeur modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur dans la Commune.

Elle propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2006 et d'autoriser Le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. GHENDOUF estime préférable de recruter un agent de la fonction publique sur cet emploi et relève les conditions favorables de recrutement.

Adopté par 29 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Opposition)

N° 14 – PERSONNEL : Création d'un emploi de psychologue et modification du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.

Mme BALLANT indique que compte tenu de la nécessité de service, notamment dans la filière Sanitaire et Sociale, il convient de créer 1 emploi.

En effet, le contrat de ville récupère les missions d'aide aux victimes d'actes de délinquance et d'accès aux droits.

A cet effet, le poste de référent d'accès aux droits / aide aux victimes est transféré du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville.

Il convient donc de recruter par voie de mutation un psychologue pour occuper ces missions.

Un poste à temps complet sur ce grade doit donc être créé.

Il convient ainsi de prévoir le régime indemnitaire prévu par la filière sanitaire et sociale, pour le grade de psychologue.

Ainsi, le régime indemnitaire afférent est :

- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues prévue par le décret n°71-318 du 27 avril 1971
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues, prévu par le décret n°2002-806 du 3 mai 2002

Les montants de ces indemnités seront fixés par arrêtés du Maire, dans la limite des taux annuels maximum fixés par arrêtés ministériels.

Le montant de ces indemnités sera revalorisé, le cas échéant avec l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale ou en application des barèmes modifiés par arrêtés ministériels.

Elle propose :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2006, 1 emploi de psychologue à temps complet, dans la filière sanitaire et sociale et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- D'approuver le régime indemnitaire des psychologues territoriaux.
- De compléter, en ce qui concerne la filière sanitaire et sociale, les délibérations n°28 du 19 janvier 2004 et n°33 du 4 octobre 2004, par application de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues.
- De décider que ces indemnités s'appliqueront aux agents titulaires ainsi qu'aux non titulaires.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – PERSONNEL : Création de postes d'auxiliaires de vie scolaire.

Mme CARDONA indique que les auxiliaires de vie scolaire ont pour mission d'accompagner les enfants handicapés pendant le temps scolaire, périscolaire et post-scolaire. Ils assurent également des missions d'accompagnement des personnes handicapées pendant la saison estivale dans le cadre du « dispositif Hippocampe ».

Compte tenu de la spécificité de ces postes qui dépendent de l'effectif déclaré à chaque rentrée scolaire et des missions qui nécessitent l'obtention d'un agrément délivré par la Commission d'intégration Scolaire, le conseil municipal avait acté par délibération n°11 du 20 décembre 2004 de pourvoir 5 postes par des agents contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Aujourd'hui, les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire contractuels dès le 1^{er} janvier 2006 :

- 1 emploi d'auxiliaire de vie scolaire à temps non complet (80%)
- 1 emploi d'auxiliaire de vie scolaire à temps non complet (50%)

Leur rémunération sera basée par référence au cadre d'emploi de catégorie C des agents sociaux qualifiés de 2^{ème} classe avec un niveau maximum de rémunération limité à l'indice brut 364 et possibilité d'application du régime indemnitaire.

Elle propose d'approuver la création de 2 emplois contractuels d'auxiliaires de vie scolaire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

M. MARIA-FABRY indique que la ville répond ainsi à tous les besoins exprimés dans les écoles.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnels auprès d'organismes.

Mme PERONNET indique que la ville met à la disposition d'associations, d'établissements publics ou d'autres organismes extérieurs, des agents territoriaux afin de soutenir des activités complémentaires à l'exercice du service public ou des activités qui participent à l'exécution du service public.

Certaines mesures de mise à disposition sont arrivées, ou arrivent à échéance, et il est nécessaire, compte tenu des besoins exprimés et des différentes demandes des agents concernés, de décider des renouvellements.

La Commission Administrative Paritaire, réunie 14 Novembre 2005, a émis un avis favorable.

Il convient de confirmer et renouveler la mise à disposition de six agents de la Commune auprès des organismes suivants, dans le cadre de conventions en déterminant les conditions.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé de mettre à disposition du C.C.A.S, 3 agents municipaux de la Filière Administrative, à temps complet, pour assurer des missions administratives et comptables. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sans excéder la durée totale de 3 ans.

En contre partie, le C.C.A.S s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de La Ciotat, l'intégralité du coût salarial des agents mis à disposition.

ASSOCIATION L'ETOILE SPORTIVE

Il est proposé de mettre à disposition de l'Association l'Etoile Sportive à titre gracieux, un agent à temps complet pour assurer des missions de gestion technique, administrative et d'animation du Club de Football.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sans excéder la durée totale de 3 ans,

GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé de mettre à disposition du G.E.P.C à titre gracieux, un agent à temps complet pour assurer des missions administratives et comptables. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sans excéder la durée totale de 3 ans

MISSION LOCALE

Il est proposé de mettre à disposition de la Mission Locale à titre gracieux, un agent à temps complet pour assurer des missions administratives. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sans excéder la durée de 3 ans.

Elle propose :

- D'approuver les mises à disposition proposées ci-dessus ainsi que les conventions à passer avec chaque organisme.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – TOURISME : Désignation de représentants au Comité Directeur de l'OMT.

M. TIXIER indique que les membres du Comité Directeur de l'OMT, représentant les différents secteurs d'activités liées au Tourisme, ont été désignés par délibération du 28 Mai 2001, la répartition des 10 sièges ayant été fixée par Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 1996. Les autres membres du Comité Directeur sont ceux représentant le Conseil Municipal.

Deux membres représentant les activités liées au Tourisme ont démissionné. Il s'agit de Mme Françoise COMOR qui avait été désignée comme représentante des Commerçants, dont la démission a été reçue en Mairie le 13 Juillet dernier, et de M. Patrick REBUFFAT qui avait été désigné comme représentant des activités liées au Nautisme, dont la démission a été reçue le 28 Novembre dernier. Il convient de désigner leurs remplaçants.

Il propose d'approuver la désignation des membres ci-dessous :

- M. Maurice DAMANT, membre titulaire représentant les Commerçants, en remplacement de Mme Françoise COMOR, démissionnaire.
- M. Christophe BERENGUIER, membre titulaire représentant les activités liées au Nautisme, en remplacement de M. Patrick REBUFFAT, démissionnaire.
- M. Hervé ONDEDIEU, membre suppléant représentant les activités liées au Nautisme, en remplacement de M. Christophe BERENGUIER, désigné titulaire.

et de modifier en ce sens la délibération n° 22 du 28 Mai 2001.

Adopté par 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Lubrano) et 7 ABSTENTIONS (Opposition)

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE : Restaurant scolaire et municipal. Communication des rapports annuels 2003 et 2004.

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n° 1 du 24 Novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le contrat de restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES. Celui-ci a été signé le 03 Décembre 2003, pour une durée de 10 ans prenant effet le 1^{er} Janvier 2004.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Sté SOGERES a transmis son rapport annuel 2004.

Ce rapport ainsi que celui de la Sté SCOLAREST, concessionnaire précédent au titre de l'exercice 2003, est transmis au Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 29 Novembre 2005 afin d'examiner ces rapports. A cette occasion, lui a été transmise l'étude réalisée par M. Roland Assié sur le rapport 2004, conformément à l'article 54-2 du contrat de concession qui prévoit une mission d'assistance conseil et d'analyse des comptes rendus annuels.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activités du service public de la restauration scolaire et municipale exploité par la Sté SCOLAREST en 2003 et la Sté SOGERES en 2004.

M. MARIA-FABRY relève que ceux qui ont critiqués cette délégation à la Sté Sogeres n'étaient pas présents à la réunion de la commission le 29 novembre 2005.

N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination du Groupe Scolaire Le Guerec

M. CANEZI indique que par délibération du 03 Février 2000, le Conseil Municipal a rendu hommage à M. Roger Le Guerec alors adjoint délégué à l'enseignement, décédé le 02 Novembre 1999 dans l'exercice de ses fonctions, en dénommant l'Ecole de Bucelle : Ecole Le Guerec.

Il convient aujourd'hui de confirmer cet hommage par une nouvelle délibération, qui sera transmise à l'Inspection Académique.

Il propose de dénommer :

- Ecole élémentaire de Bucelle : Ecole élémentaire Roger Le Guerec
- Ecole maternelle de Bucelle : Ecole maternelle Roger Le Guerec

constituant le Groupe Scolaire Roger Le Guerec

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – CULTURE : Approbation du règlement intérieur du Salon des Artistes Amateurs. Prix « Lumières de l'Art » 2006.

Mme PELOUX indique que depuis de nombreuses années, la ville de La Ciotat organise le salon « Lumières de l'Art ».

Pour la saison 2006, cette manifestation picturale et photographique se déroulera du 07 au 15 janvier 2006.

Grâce à cette programmation picturale et artistique, des artistes amateurs ont l'occasion de montrer au public ciotaden leurs réalisations dans le cadre des catégories suivantes : huiles, acryliques, aquarelles, pastels, dessins et photographies.

Cette manifestation culturelle donne lieu à un rassemblement important d'artistes amateurs, dont les œuvres sont promues dans le cadre prestigieux de la Chapelle des Pénitents Bleus.

Au vernissage de cette manifestation, un jury composé d'un Président (artiste connu) et de cinq personnalités reconnues, en l'occurrence l'Adjointe Déléguée à la Culture et au Patrimoine, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle, désigne parmi ces artistes amateurs six lauréats.

Dans le cadre du règlement du Salon des Arts, les prix concernés seront les suivants :

- Le Grand Prix « Lumières de l'Art 2006 » : prix de 450€ et réservation de deux semaines d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2006
- Le prix « Lumières de l'Art 2006 », catégorie « Aquarelle /Pastel /Dessin / Techniques mixtes » : prix de 150€ (consistant en achat de matériel de peinture) et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007
- Le prix « Lumière de l'Art 2006 », catégorie «Huiles » : prix de 150€ et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007
- Le Prix « Lumières de l'Art 2006 », catégorie « Photo » : prix 150€ et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2007
- Le « Prix du public » sera attribué par vote du public et sera annoncé le jour de l'inauguration, il sera récompensé d'un diplôme et d'un livre d'Art
- Le « Prix Jeune Artiste », récompensant dans l'une des catégories ci-dessus un artiste de moins de 18 ans par un diplôme et un cadeau surprise

Elle propose d'approuver :

- Le règlement du Salon des Arts « Lumières de l'Art »
- L'attribution des prix prévus dans le cadre du Salon « Lumières de l'Art 2006»
- La composition du jury constitué d'un Président et de cinq personnalités : l'Adjointe délégué à la Culture, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle.

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Groupe Communistes et partenaires + M. LOBELSON) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés)

N° 21 – PATRIMOINE : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert. Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD.

M. PEPE indique que dans le cadre de l'entretien et la rénovation de l'ensemble de nos bâtiments et équipements communaux, il est apparu opportun de rationaliser les travaux nécessaires aussi bien en matière d'investissement qu'en matière de fonctionnement.

Toutefois, pour des raisons matérielles, il n'a pas été donné de suite à notre délibération du 30/06/03, qu'il convient par conséquent d'annuler.

Il est proposé aujourd'hui de traiter ces prestations dans le cadre d'un marché à bons de commande de 1 an, renouvelable 3 fois, divisé en 12 lots distincts, dans la limite des montants minima et maxima actualisés fixés pour chaque lot.

Il propose :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultations d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 59 et 71 du Code des Marchés Publics.
- D'autoriser la passation de marchés divisés en 12 lots séparés à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, dont les montants limites de travaux susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés :

lot n° 1 : Maçonnerie / Gros œuvre / Echafaudage Nacelle

Montant minimum TTC

70 000 €

Montant maximum TTC

280 000 €

lot n° 2 : VRD – Assainissement – pluvial - Enrobé

Montant minimum TTC	50 000 €
Montant maximum TTC	200 000 €
<u>lot n° 3 : Etanchéité</u>	
Montant minimum TTC	15 000 €
Montant maximum TTC	60 000 €
<u>lot n° 4 : Menuiseries bois – cloisons sèches</u>	
Montant minimum TTC	15 000 €
Montant maximum TTC	60 000 €
<u>lot n° 5 : Menuiserie aluminium et PVC</u>	
Montant minimum TTC	30 000 €
Montant maximum TTC	120 000 €
<u>lot n° 6 : Métallerie – Serrurerie – Clôtures</u>	
Montant minimum TTC	50 000 €
Montant maximum TTC	200 000 €
<u>lot n° 7 : Plomberie sanitaire - VMC</u>	
Montant minimum TTC	20 000 €
Montant maximum TTC	80 000 €
<u>lot n° 8 : Chauffage Climatisation</u>	
Montant minimum TTC	20 000 €
Montant maximum TTC	80 000 €
<u>lot n° 9 : Electricité – Alarmes – Courants faibles</u>	
Montant minimum TTC	60 000 €
Montant maximum TTC	240 000 €
<u>lot n° 10 : Peinture – sols souples</u>	
Montant minimum TTC	50 000 €
Montant maximum TTC	200 000 €
<u>lot n° 11 : Vitrerie miroiterie</u>	
Montant minimum TTC	8 000 €
Montant maximum TTC	32 000 €
<u>lot n° 12 : Volets roulants - stores</u>	
Montant minimum TTC	10 000 €
Montant maximum TTC	40 000 €

- D'autoriser le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

- D'annuler la délibération du 30 Juin 2003 susvisée.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – URBANISME : ZAC du Clos des Oliviers. Approbation d'une concession d'aménagement.

M. GIUSTI indique que suite aux délibérations du Conseil Municipal en date 23 décembre 2004 portant création de la ZAC du Clos des Oliviers et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la dite ZAC et du 21 mars 2005, portant modificatif de création de la ZAC du Clos des Oliviers.

Je vous rappelle que cette opération s'inscrit sur un terrain de 68 378 m₂ - entre la ZAC des Charmettes et le chemin des Poissonniers au nord, la ZAC du Revestin au sud, délimité à l'est par le chemin des Séveriers – et permet d'envisager une opération d'ensemble de 185 logements environ soit :

- un secteur de logements collectifs (R+3) pour un total de 140 logements environ et une SHON de 9 800 m₂ environ.
- un secteur de 45 lots individuels environ à bâtir pour une SHON globale de 12 500 m₂ environ.

Les équipements publics prévus consistent principalement en :

- un élargissement du chemin des Séveriers jusqu'au chemin des Poissonniers,
- la création de voies nouvelles parallèlement au chemin des Poissonniers d'est en ouest et au nord vers les Charmettes,
- le chemin des Séveriers sera porté à 12 mètres au droit de l'opération et la voie structurante de la ZAC sera calibré à 12,80 mètres, les trottoirs seront plantés d'arbres et les futures voies publiques équipées de pistes cyclables.

Par ailleurs, le dossier modificatif de réalisation de la ZAC du Clos des Oliviers sera présenté au prochain Conseil Communautaire du 22 décembre 2005.

Aussi, il est proposé de confier l'aménagement de ladite ZAC à la SNC Clos des Oliviers chez PERRIMO PRIMOSUD 386 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, qui a la maîtrise du foncier et qui s'engage, selon les termes de la convention, à réaliser et à financer les équipements publics notamment en matière de voirie, réseaux divers et en matière de pluvial.

En outre, à la demande de la Ville de La Ciotat, l'aménageur s'est engagé à une participation forfaitaire de 325 000 € dans le cadre de la restructuration de l'école des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école),

L'aménageur s'engage également à céder à la Ville de la Ciotat ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait un terrain viabilisé permettant la réalisation d'un immeuble collectif de 1 400 m² de SHON environ, comportant 20 logements neufs dont le prix moyen de vente du mètre carré habitable sera plafonné à 2 500 €. Une convention entre la ville de La Ciotat et/ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait, sera établie avec l'aménageur pour fixer les modalités définitives de réalisation de cette opération et les différentes conditions de cession de ces logements (ressources, primo accédants, financement...) en vue d'un encadrement légal des ventes en accession à la propriété.

La convention à intervenir avec les futurs acquéreurs comportera une clause anti spéculative.

Cette opération s'inscrit dans la démarche consistant à favoriser un véritable parcours résidentiel avec de l'accession à la propriété à des prix inférieurs au prix du marché, destinés à accueillir sous conditions de ressources des primo accédants ou des occupants du parc social ou privé dégradé.

Il propose :

De confier l'aménagement de la « ZAC DU CLOS DES OLIVIERS » à la SNC Clos des Oliviers chez PERRIMO-PRIMOSUD; 386 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE représentée par Messieurs Henri PEREZ PDG de PERRIMO et Marc COHEN PDG de PRIMOSUD.

D'approuver la concession d'aménagement à passer avec la SNC Clos des Oliviers,

D'autoriser Le Maire à signer la concession ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme BOBBIA-TOSI remarque l'absence de logements sociaux et le coût excessif de 2500 € le m², même s'il est inférieur au prix du marché. S'agissant d'une opération publique, une opération plus sociale aurait pu être réalisée en la confiant à un organisme HLM.

M. MATTEI indique que la municipalité entend offrir un panel élargi de possibilités dont l'accession en propriété. Du logement social pourra être envisagé dans le cadre d'autres projets.

Mme BOBBIA-TOSI exprime son accord sur le parcours résidentiel mais ce ne sont pas les occupants d'habitats dégradés qui pourront se porter acquéreurs.

Mme REYNAUD estime que la municipalité pourrait faire le choix d'aller au-delà du quota de 20% de logements sociaux. La Ciotat compte toujours beaucoup de familles en attente de logements décentes à des prix raisonnables, et les faibles salaires ne pourront pas accéder à ce programme. Elle demande le nom de la personne morale qui se substituerait à la Ville dans l'acquisition du terrain cédé par l'aménageur.

M. LE MAIRE explique que ce programme est constitué de logements intermédiaires. Il s'agit de l'accession sociale. En outre, la ville impose des contraintes à l'aménageur pour éviter la spéculation.

Adopté par 29 voix POUR, 5 voix CONTRE (Groupe Socialistes et apparentés + M. Lobelson) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires)

N° 23 – FONCIER : ZAC Source du Pré. Echange de terrains entre la Ville et la SEMIDEP. Déclassement.

M. MATTEI indique que par délibération en date du 20 décembre 2002, nous avons approuvé :

- d'une part, la cession des terrains à la SEMIDEP,
- et d'autre part, l'échange sans soulte de deux parcelles de 4 300 m² entre la ville et la SEMIDEP.

La cession des terrains a fait l'objet d'un acte notarié en date du 30 avril 2003.

Un protocole d'échange a été signé le 23 décembre 2002 sous condition suspensive du déclassement du terrain à usage de parking.

Dans le cadre de la modification n° 4 du POS PLU approuvée par la communauté urbaine le 31 mars 2004, la Ville a bénéficié des dispositions du dernier alinéa de l'article R 123-19 du code de l'Urbanisme relative à la dispense de l'enquête préalable aux déclassements des voies et places publiques prévu au document d'urbanisme.

Il convient aujourd'hui de régulariser par acte authentique cet échange dont la mise en oeuvre permettra :

- à la SEMIDEP de maîtriser l'emprise foncière de l'Ilôt 5 portée aujourd'hui à 3495 m² et d'une partie de l'Ilôt 6 constitué par un délaissé de voirie de 36 m², soit un total de 3 531 m²,
- et à la Ville de compléter l'emprise foncière portée à 3531 m² destinée à être mise à disposition du Conseil Général pour la réalisation du futur Collège dont le principe de cession gratuite a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2003.

Le Service des Domaines consulté a évalué à 700 000 Euros la valeur des parcelles échangées.

La superficie de ces terrains est portée aujourd'hui à 3 531 m² issues pour la parcelle cédée à la Ville de la AH N° 163p (ex AH N° 150) et pour la parcelle cédée à la SEMIDEP de la parcelle AH N° 148 pour 3 495 m² et d'un délaissé de voirie de 36 m²

Il propose :

- D'approuver le déclassement des parcelles à usage de dépendances de voirie et devant faire l'objet de l'acte notarié entre la Ville et la SEMIDEP portant sur les parcelles ci-dessous désignées :

- sur les parcelles AH N° 148p4 pour 3 394 m² - AH N° 162 pour 101 m² (îlot 5) et AH N° 174p2 pour 36 m² (ex AH 166p2), le tout d'une superficie de 3 531 m² à céder à la SEMIDEP par la Ville
 - sur la parcelle AH N° 163p1 pour 3 531 m² (partie de l'îlot 2) à céder à la Ville par la SEMIDEP, destinée à compléter l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du futur collège
- D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique d'échange sans soulte à intervenir entre la Ville et la SEMIDEP.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – SOCIAL : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Atelier Jazz Convergences pour le Centre Marius Deidier.

M. ALEXANIAN indique que par délibération en date du 4 octobre 2004, une convention avait été signée entre l'association Jazz Convergences et la Ville en vue de valider la mise à disposition d'un animateur chargé de diriger l'activité « chorale » du centre Marius Deidier. Cette opération a été renouvelée en 2005 par avenant n° 1.

Il convient de reconduire ce partenariat en 2006.

Le calendrier prévisionnel des interventions a été arrêté à 84 heures sur l'année.

L'avenant à la convention définit les modalités d'interventions et de financement au titre de l'exercice 2006, soit 84 heures d'intervention pour un montant de 2 023,53 € (Base de référence identique à 2005 soit 24,09 € de l'heure).

Il propose d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Atelier Jazz Convergences.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – DEVELOPPEMENT : Renouvellement de la concession de plages artificielles du Nouveau Port de Plaisance à la Digue du Port de St Jean.

M. PATZLAFF indique que par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2005, la ville a sollicité auprès de Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône le renouvellement des concessions de plages précédemment accordé :

- L'une le 1^{er} janvier 1975 pour la zone située entre le port des capucins et la villa des tours pour une durée de 30 ans.
- L'autre le 1^{er} janvier 1991 pour la zone située entre la villa des tours et l'avenue d'Aquitaine pour une durée de 15 ans.

toutes deux arrivant à expiration le 31 décembre 2005.

En outre, le 23 avril 2002, une convention d'utilisation de dépendance située entre l'avenue d'Aquitaine et l'avenue de Saint Jean a été accordée pour une durée de 15 ans.

Afin de faciliter la gestion de l'ensemble de cette partie du littoral, la ville souhaite bénéficier d'une concession unique couvrant la zone entre le nouveau port de plaisance (Ave Wilson) et la digue du port de St Jean (Ave des Vieux Moulin) l'ensemble des secteurs réunis formant désormais une seule entité.

La nouvelle concession sera établie conformément au cahier des charges type, défini par la circulaire n°72-86 et ne portera que sur l'exploitation et l'entretien des plages.

Les travaux de la 4^{ème} tranche du Bord de Mer pourront faire l'objet d'un avenant, le cas échéant, en fonction du projet qui n'est pas encore arrêté.

Il propose d'approuver la concession de plage artificielle, portant sur les plages et leurs dépendances qui s'étendent dorénavant du nouveau port de plaisance (Avenue Wilson) à la digue du port de Saint Jean, d'une superficie d'environ 45550 m² et pour une durée de 15 ans et d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de tarifs (art. L 2122-22 alinéa 2)
2. En matière de placements de fonds (art. L 2122-22 alinéa 3)
3. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
4. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
5. En matière de régies (art. L 2122-22 alinéa 7)
6. En matière d'actions en justice (art. L 2122-22 alinéa 16)

Mme BOBBIA-TOSI évoque un courrier remis par M. Gallene afin que le Musée consacre un hommage à Marius FERRERO, décédé. Il s'agissait d'un grand cycliste, entraîneur de l'Etoile Sportive et présentant de grandes qualités humaines.

M. LE MAIRE partage cette opinion sur M. FERRERO et explique que la ville ne peut imposer au Musée de consacrer des locaux à Marius FERRERO.

Un membre du public voulant intervenir, M. LE MAIRE lui propose un entretien après la clôture du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.